



Étude sur les Modèles de rémunération pour les artistes et les créateurs
dans le contexte du droit d'auteur : mémoire d'Illustration Québec (IQ)
au Comité permanent du patrimoine canadien.

Montréal, le 6 février 2019

Préambule

Illustration Québec (IQ) est une association d'artistes fondée en 1983 qui représente près de 300 membres. Elle a pour mission de regrouper les illustratrices et illustrateurs, de représenter et de défendre leurs intérêts ainsi que de témoigner et de promouvoir la pratique de l'illustration.

L'illustration est l'action d'adjoindre une représentation visuelle à un propos, un texte ou une idée, ou de représenter quelque chose sous une forme visuelle afin de la compléter, de la rendre plus claire ou plus attrayante. Il en résulte la création d'une oeuvre originale qui sera principalement reproduite sur différents supports à des fins commerciales.

Nos membres sont dans une très forte majorité des pigistes évoluant dans des domaines très variés tels que l'édition, l'album jeunesse, la bande dessinée, les jeux vidéos, les murales, l'affiche, le jeu de société, l'illustration éditoriale, la communication, le packaging, la publicité ou encore le dessin de presse. L'illustration apparaît dans toutes les sphères de nos vies grâce à son pouvoir de communiquer, de susciter débats et réflexions, d'émouvoir et de déranger.

Nous soulignons ici l'aspect unique de l'illustration qui est un art social et accessible. Il a pour origine la création d'un artiste qui prête son oeuvre à un contexte donné. La valeur d'une oeuvre artistique va bien au-delà de sa valeur marchande, sa puissance suggestive et sensible participe à notre culture et notre civilisation.

La rémunération des illustratrices et illustrateurs provient principalement des redevances de droits d'auteur, qui sont proportionnelles à la diffusion de leurs oeuvres. Les créations artistiques peuvent tout aussi bien être issues de commandes de clients (comme des maisons d'édition, des agences de publicité ou encore des journaux), que de démarches personnelles de création.

Introduction

L'étude menée par le Comité permanent du patrimoine canadien porte sur la gestion du droit d'auteur et les difficultés et possibilités découlant des nouveaux points d'accès du contenu créatif (numérique et web).

Nous démontrerons au Comité à quel point la situation des illustratrices et des illustrateurs professionnels au Québec est précaire, nous partagerons ensuite une série de recommandations relative à la Loi sur le droit d'auteur.

Ce mémoire fait suite à l'audition de Julien Castanié, représentant d'Illustration Québec, devant le comité en sa qualité de président de l'association, le 31 janvier 2019 à 16h30.

La réalité économique de notre métier

Au Québec, le droit d'auteur implique le principe de rémunération proportionnelle à l'utilisation de l'œuvre. À cela s'ajoute le droit moral, qui reconnaît à l'artiste la paternité et l'intégrité de l'œuvre.

Les illustratrices et illustrateurs sont des artistes travailleurs autonomes pour la plupart vivant dans un statut précaire, qui ne bénéficient pas des normes du travail réservées aux salariés. Il ne bénéficient pas non plus de l'assurance emploi en cas de baisse ou cessation d'activités pendant une période donnée.

Malheureusement, comme dans plusieurs disciplines artistiques, notre métier demeure très difficile. Selon notre dernier sondage¹ de 2018 effectué auprès des professionnels québécois de l'illustration, la situation est alarmante: 45% des illustratrices et des illustrateurs tirent un revenu net de moins de \$15 000 par an de leurs activités de création artistique. Ces artistes sont donc contraints de se tourner vers d'autres emplois pour gagner un revenu de subsistance.

Nous insistons donc sur la nature vitale du droit d'auteur pour les artistes illustratrices et illustrateurs. De manière générale, puisqu'ils sont payés proportionnellement pour la diffusion de l'œuvre et non pas pour sa création, chaque exception, chaque nouveau support de diffusion qui ne génère pas de rémunération est une amputation aux revenus des créatrices et des créateurs.

Quels sont les modèles de rémunération des illustratrices et des illustrateurs dans le contexte du droit d'auteur?

Les principaux

- La vente de licences d'utilisation de créations dans le cadre de commandes d'un client (illustration éditoriale, affiches, illustration pour un site web...);
- Les redevances sur le prix de vente d'un objet qui reproduit des illustrations (album jeunesse, licensing...). Dans le cas du livre jeunesse, les redevances sont versées par les éditeurs et prennent la forme d'un pourcentage (entre 3% et 5 %) du prix de chaque livre vendu.

Les complémentaires

- Le Programme du droit de prêt public du Conseil des arts du Canada, qui est une compensation de la disponibilité des œuvres que l'on peut emprunter en bibliothèques;
- Les redevances provenant des sociétés de gestion collective de droits, comme COPIBEC;
- Les droits d'exposition qui comprennent les droits versés pour l'exposition d'œuvres originales.

¹ disponible sur demande à Illustration Québec

² voir l'article de La Presse+ du 14 janvier 2019 sur la rémunération de l'illustrateur Stéphane Poulin : http://plus.lapresse.ca/screens/de99561e-2263-44e2-9f87-3f8e39a38fe3__7C__0.html

À noter qu'il n'existe pas au Canada un droit de suite. C'est une redevance qui existe dans plus de 90 pays. Elle vise à accorder aux artistes en arts visuels une portion des revenus de revente d'une œuvre après la vente initiale de celle-ci.

Le droit d'auteur est donc vital pour les illustratrices et les illustrateurs, et voici nos cinq recommandations pour améliorer les conditions de travail des artistes à travers la loi :

1- Élargir les redevances pour la copie privée aux nouveaux supports numériques pour les distribuer aux artistes

Les œuvres artistiques sont régulièrement partagées sur les supports numériques (téléphones ou tablettes par exemple) et cette utilisation n'est pas couverte par la loi. C'est un manque à gagner pour les illustratrices et les illustrateurs qui vivent des utilisations de leurs créations.

2- Rémunérer les utilisations des œuvres sur le web

À ce jour, à notre connaissance, il n'y a pas de contrôle sur la diffusion, la copie ou la reprise d'œuvres visuelles sur Internet. Nous recommandons de mettre en place un système qui permette de gérer l'utilisation des œuvres et ainsi contribuer à la rémunération due aux artistes. À qui reviendrait cette tâche? Serait-ce la prérogative des sociétés de gestion collective, ou encore celle des fournisseurs d'accès à Internet? Des diffuseurs?

Les artistes n'ont pas les moyens de faire valoir leurs droits sur les reprises de leurs créations à l'échelle du Web. Ceux qui mettent à disposition les œuvres devraient être tenus d'en verser les droits, ou à tout le moins faciliter la redevance envers les ayants droits des œuvres.

3- Créer un crédit d'impôt

Dans un contexte d'appauvrissement de notre métier, nous recommandons qu'un crédit d'impôt pour droits d'auteurs soit mis en place au niveau fédéral. Il existe déjà à l'échelle provinciale³. Ce serait un levier puissant de soutien à la création que d'avoir un tel appui. Dans un contexte de travail à la pige (qui est par nature fluctuant), l'impact serait significatif sur la capacité de recherche et développement des illustratrices et illustrateurs, ainsi que dans l'approfondissement de leurs démarches, ce qui aurait des retombées sur l'ensemble de la culture canadienne et sur sa capacité à exporter ses talents à l'international.

4- Multiplier les soutiens à la création des artistes canadiens

Nous nous réjouissons qu'il existe des aides financières pour les artistes aux niveaux provincial

³ http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showversion/cs/I-3?code=se:726_26&pointInTime=20161118

et fédéral (bourses de développement, de mi-carrière, par exemple). Nous souhaitons cependant une plus grande diversité d'aides afin de donner les moyens à un plus grand nombre d'artistes de développer leurs démarches. Nous attirons votre attention sur une initiative de soutien de la création qui existe en France :

Les sociétés de gestion de droits collectifs françaises (comme la SAIF ou la SOFIA), qui sont des équivalents de COPIBEC et du Droit de prêt public au Canada, soutiennent pour leur part les artistes par des aides à la création et diffusion des œuvres, à la formation des artistes ou encore au développement de l'éducation artistique et culturelle.

Ces actions sont financées grâce au quart des sommes perçues au titre de la copie privée conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle⁴ français.

Exemple d'aides au financement pour valoriser et promouvoir les créations artistiques :

- campagne de sensibilisation aux réalités des illustratrices et illustrateurs jeunesse;
- organisation d'événement de création de bande dessinée;
- formation professionnelle sur le droit d'auteur à destination des créateurs.

On pourrait imaginer un tel dispositif pour soutenir les créations canadiennes.

5- Créer un droit de suite au Canada

Le droit de suite est la rémunération qui est versé à l'artiste chaque fois qu'une de ses œuvres est revendue par un professionnel. Cette somme correspond généralement à un pourcentage de 4% ou 5% de la valeur de chaque revente de l'œuvre originale. En ajoutant le droit de suite à sa Loi sur le droit d'auteur, le Canada s'alignerait sur la plupart des législations de propriété intellectuelle dans le monde. C'est également un moyen de soutenir financièrement un artiste pour sa retraite (là où la valeur de son œuvre est souvent la plus haute), soutien d'autant plus nécessaire si l'artiste n'est plus en mesure de travailler. En l'absence d'un tel droit, l'artiste est coupé de la vie économique de son œuvre et ne peut pas profiter de l'accroissement de la valeur de ses créations.

Conclusion

Les illustratrices et illustrateurs québécois ont pour premier marché le Québec et le Canada. Le système de licence proportionnelle à la diffusion d'une œuvre est donc très fragile quant à cette réalité démographique. Face à ce paradigme, nous recommandons de consolider à la fois le droit d'auteur actuel (entre autre au niveau de la création du droit de suite et de l'élargissement du droit de copie privée au numérique) et d'aider en parallèle le soutien et le développement des artistes (mise en place de crédits d'impôts et densification des aides à la création).

Ces actions permettraient d'estomper la précarité que vivent les illustratrices et illustrateurs tout en valorisant la création canadienne. Cela grâce à la création d'un espace favorable à son développement à l'échelle du pays pour qu'elle puisse ensuite s'exporter et rayonner à l'international.

Merci pour l'intérêt que vous porterez à nos recommandations.

⁴ Article L324-17